

Récapitulatif des Bulletins officiels :

Semaine 12

16 au 20 mars 2026



COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 45,00€ et de droit d'appel de 25€ qui seront débités du compte du club appelant. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 16 mars 2026

Présents : MM. BENOIT – Mr. BERTHELOT – Mr. MAKHECHOUCHE – Mr. GUIGUE — Mr. RANC – Mr. ALLIO – Mme GARCIA

Visio : Mr BERANGIER –

Excusés : Mr DIAN – Mr. SAHBI - Mr. BERANGER – Mme DOSSARD - Mr. ARNAUD

Assiste :

- Rappel pour les réunions de secteur qui auront lieu les 25 mars centre culturel de Graveson, le 26 mars salle des moulins à Cheval Blanc, le 1 avril salle Robert DION à Morières et le 2 avril salle Pierre CUER à Caderousse.
- Le Comité Directeur valide, en raison du nombre de formations insuffisantes, la dérogation sur les obligations d'encadrement DF Coach jeunes (U14 D1 à U19 D1) jusqu'au 30 juin 2027
- Tirage des coupes : Les demi finales des coupes Espérance, Roumagoux et Ulysse Fabre seront tirées aux établissements AUTO DISTRIBUTION DOUTAVES 28 route de Montfavet à Avignon le vendredi 27 mars à 18H30
- Les finales de coupes auront lieu les :
 - 1 mai Espérance et Amitiés à Sorgues,
 - 14 mai Roumagoux et Chabas à Oppède,
 - 16 mai Ulysse Fabre, U18F à 11 et U15F à 8 à Vaison,
 - 23 mai Grand Vaucluse (Séniors et Jeunes) à Camaret
 - 30 mai Avenir (Jeunes + U17 Grand Vaucluse) à Pernes-les-Fontaines.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire Général

grand

fff.fr

COMMISSION DES COMPETITIONS

SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du lundi 16 mars 2026

Présents : M GILLES (Président), Mme GUEGAN, Mme NICOLAS

Excusés : Mr CHAUMARD

SECTEUR CHAMPIONNAT

A tous les clubs :

Vu le nombre important (80 environ) de rencontres en retard = les dates suivantes seront retenues : 05/04 (Pâques) ; 01/05 ; 08/05 ; 14/05 (Ascension) – Elles seront prioritaires sur les éventuelles manifestations ; tournois etc...

D1 :

- Match n°53965812 : Cavaillon – Graveson du 29/03 se jouera le 28/03 à 17h.

D2 :

- Match n°54034659 : St-Rémy – Carpentras du 15/03 se jouera le 05/04 à 15h.

D3 :

- Match n°53967615 : Les angles – Noves du 22/03 est avancé au samedi 21/03 à 17h.
- Match n°53966926 : Dentelles – FCEA prévu le 18/03 est renvoyé au 25/03 à 20h (normalement l'éclairage sera réparé).
- Match n°53967581 : Calavon – US. Touraine du 18/03 est repoussé au 01/04 à 20h (à la demande de l'US. Touraine).
- Match n°53967595 : Calavon – Alpillès du 08/02 devra se jouer le 25/03 à 20h.
- Match n°53967616 : St. Jean du Grès – US. Planaise se jouera sur le stade de Raphele les Arles – Belmondo - le 22/03 à 15h.

D4 :

- Match n°53969856 : Mistral Académie – FC. Avignon 4 du 11/02 devra se jouer le 05/04 à 15h.
- Match n°53969877 : AC. Avignon – US. Barthelasse du 22/03 se jouera à 13h (Stade Dulcy).
- Match n°53970399 : St-Jean du Grès – BC. Isle du 22/03 se jouera sur le stade de Raphele les Arles – Stade Belmondo - à 12h45.

SECTEUR COUPE

Coupe Ulysse Fabre :

- Boulbon – Cavaillon se jouera le 25/03 à 20h.
- Match n°55536221 : BC. Isle – US. Planaise du 25/03 se jouera sur le terrain de Goult Roussillon à 20h.

COMMISSION DES JEUNES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du mardi 17 mars 2026

Présents : Mme. Nicolas Aline (Présidente) ; Mr. Bochet Michel ; Mr. Abeille Georges

Excusés : Mr. Dany Stéphane ; Mr. Poli Jean-Marie

SECTEUR CHAMPIONNAT

U14 :

Vous trouverez sur le site du district les nouvelles dates des reports de match.

U17 - D1 :

- Match n°54630175 : Barbentane – AC. Avignon non joué le 01/02 est fixé au 12/04.
- Match n°54630187 : Barbentane – Touraine non joué le 08/03 est fixé au 19/04.
- Match n°54630191 : Ent. FAVD/US.PO – Vedene le Pontet non joué le 15/03 est fixé au 12/04.

U17 - D2 :

Poule A :

- Match n°54757199 : Ventoux sud 2 – Camaret 1 se jouera à 9h.

Poule B :

- Match n°54757890 : Maillane – A.G. Roussillon se jouera le 05/04 (match journée 11).

U19 :

Accession :

- Match n°55203589 : Les angles – SDE. Pernes
- Match n°55203653 : Caderousse – Arc. Cavaillon

Ces 2 matchs se joueront le **4 avril**.

Classique :

- Match n°55203475 : Cheval Blanc – Boulbon se jouera le 25 mars à 20h.
- Match n°55203477 : SC. Luberon – Monteux 2 se jouera le 25 mars à 19h30 Stade H. Autheman à Lauris.

Ces 2 matchs doivent obligatoirement se jouer. Les matchs retour se jouent dès le 4 avril.

COUPE

Coupe Grand Vaucluse U17 :

- Le match Ventoux Sud – Vedene le pontet est fixé au 12/04 à 10h45 (1/2 finale Méditerranée le 05/04)

Coupe U17 Avenir :

Matchs qui se joueront le 05/04 :

- Gadagne - Caderousse
- Graveson 2 – Ventoux Sud 2
- US. Sérignan – St. Etienne du Grès

Tirage Coupe U17 Avenir le 07/04 (cadrage).

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

2025-2026

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du mardi 17 mars 2026

Présents : M.BES, M. D'ASCANIO, M. ZANDOMENEGHI, Mme DOSSARD, M. PEGAS, Mme BOUCHERON, M. VIDAL, Mme NOVELLI, (visio)

Excusés : M. LE GALL

CORRESPONDANCE

Nous avons bien reçu les candidatures de St Rémy FC, Courthézon, et Etoile Aubune pour la journée Féminine / Challenge Wendie.

La candidature retenue est St Rémy

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11 INTERDISTRICT

POULE HAUTE

- Le match n°55216431 : FCF. MONTEUX 2 – FC AIXOIS interdistrict se jouera en premier le 29/03/2026 suivant inversion du match retour FC AIXOIS – FCF MONTEUX 2 le 12/04/26 n 55216455
- Le match n°55216433 : EAF 1 – SMUC 1 se jouera le 19/04/26

POULE BASSE

- Le match n°55216513 : VENTOUX – SDEP 2 se jouera le 12/04/26
- Suite à la demi-finale CHABAS du 29/03, le match SDEP 2 – VENTOUX SUD se jouera le 19 avril.
- Le match n°55216498 : SDEP 2 – USC ROUVIERE se jouera le 26/04

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

- **Le match n°55159717** : BARBENTANE – RASTEAU à 8 se jouera le 12/04 ;
- **Le match n°55150837** : CHEVAL BLANC. – US TOURAINE se jouera le 19/04 ;
- **Le match n°55159709** : RASTEAU - BEDARRIDES se jouera le 19/04 ;
- **Le match n°55159705** : NOVES - GADAGNE se jouera le 29/03 ;

POULE C

LA JOURNEE DU 25/01 REPORTEE AU 08 FEVRIER 2026 SAUF FCME- SORGUES QUI ONT JOUE et Villelaure – Cabannes au 7/03 à 19h.

POULE D

LA JOURNEE DU 25/01 REPORTEE AU 08 FEVRIER 2026 SAUF ST. ANDIOL OLYMPIQUE – TRAVAILLAN reporté au 12/04 à 10h30.

FOOT PLAISIR A 8

1 ERE JOURNEE: ANNULEE
 2EME JOURNEE: 30 NOVEMBRE 2025
 3EME JOURNEE : 14 DECEMBRE 2025
 4EME JOURNEE : 18 JANVIER 2026
 5EME JOURNEE : 15 FEVRIER 2026
 6EME JOURNEE : 29 MARS 2026
 7EME JOURNEE : 12 avril 2026
 8EME JOURNEE : 8 MAI 2026

Merci d'envoyer un mail à la commission féminine si cette compétition vous intéresse afin que nous puissions organiser cette compétition PLAISIR.

RAPPEL : les matchs peuvent se jouer du vendredi soir au dimanche soir avec possibilité de plateaux.

FOOT PLAISIR A 11 POUR LES EQUIPES A 8

- **Compte tenu des nombreux reports liés aux intempéries, le championnat Foot Plaisir à 11 est suspendu à partir du 17/02/2026**

CHAMPIONNAT U18F A 11

FUTSAL FEMININ

CHAMPIONNAT U18F A 8

Match du 24/01 reporté au 04 avril

- MAILLANE – VENTOUX
- LES ANGLES- JS APT

CHAMPIONNAT U15 F A 11

Attention reprise de la phase 2 du championnat le **07/03/2026**

- Le match n°54856834 : CHEVAL BLANC - FCF MONTEUX se jouera le 28/02 ;
- Le match n°54856833 : ST ANDIOLE - CARPENTRAS se jouera le 28/02 ;

FUTSAL FEMININ

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Poule B 14/03
St REMY- AFFM

Match du 07/03 reporté au 02/05 pour Etoile Aubune contre Ventoux Sud (journée 9)

CHAMPIONNAT U13F A 8

La journée 4 est reportée au 11/04 poule A et poule B.

FESTIFOOT

Finale : 28 mars 2026, à Val Durance (stade d'Orgon)

Poule A qualifiées : ACA et CALAVON

Poule B qualifiées : MONTEUX et US TOURAINE

Poule C qualifiée : EAF

Poule D qualifiées : ENTRAIGUES ALTHEN et ST JEAN DU GRES

Il y a eu 2 forfaits en poule C donc pas de deuxième qualifié.

Pour trouver le 8^{ème} qualifié, nous avons cherché le meilleur 3^{ème} qui est le PHENIX CAVAILLON

Avec le même nombre de points que CARPENTRAS (6) mais une meilleure différence de buts (moins 4 pour PHENIX CAVAILLON et moins 5 pour CARPENTRAS).

FOOT ANIMATION U6F A U11F

L'autorisation parentale ne sera pas acceptée sur les plateaux FEMININ, merci de venir avec les joueuses avec des licences pour la saison 25-26.

Prochain plateau 6, le 07 mars 2026 aux taillades pour les U6F U9F

SECTEUR COUPES

U15 F. à 8

<u>Clubs recevant</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
FCME	JS APT
AFFM	MAILLANE

U15 F. à 11

○ Demi finale, 14/03 à 14h30

<u>Clubs recevants</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
CADEROUSSE	US. TOURAINE
FCF. MONTEUX	CHEVAL BLANC

U18 F. à 11

<u>Clubs recevants</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
AFFM	US. TOURAINE
ST. JEAN DU GRES	EAF
Entente PHENIX VEDENE	US. CADEROUSSE
ST. REMY	AC. AVIGNON

• **Demi-finale, le 11/04**

Coupe Amitié

- **Quarts de finale : 15 mars 26** : Bédarrides, Angles EMAF, Rasteau, Travaillan, Cheval Blanc, Calavon, Gadagne, FC Bonnieux

Match n°55556799 : Rasteau – Bedarrides du 15/03 se jouera le 29/03.

Match n°55556796 : Gadagne – Cheval blanc du 15/03 se jouera le 05/04 (les 2 équipes jouant contre Exempt).

- **Demi-finale : 12 avril 26**

<u>Clubs recevants</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
Gadagne	Cheval Blanc
Bonnieux	Calavon
Travaillan	Les Angles
Rasteau	Bedarrides

Coupe Chabas

<u>Clubs recevants</u>	<u>Clubs visiteurs</u>
SDE. PERNES 2	EYRAGUES
CHEVAL BLANC	EAF

- **Demi-finale : 29 mars 26**

COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N°23

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL. L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel.

Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club. Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141- 4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 17 mars 2025 à 18h30

Présents : Gérald BETTANCOURT (Président), Claude TELLENE, Claude MICHEL, Jérôme FABRE

Assistent : Adil MOURABIT (CTDA)

- **Fin de Carrière**

Abdelmajid EL AFOUI a fait part de sa décision de mettre un terme à sa carrière d'arbitre à l'issue de la saison en cours. La CDA tient à le remercier pour son engagement et pour l'ensemble des services rendus tout au long de son parcours

- **Tests Physiques – Rattrapage Médical**

À la suite des rattrapages de tests « médicaux », la CDA acte les résultats suivants :

- CHOPIN LABATUT Corinne – AAD1 : Échec
- YAMLOUNI Noaman – D1 : Validé

- **Bug sur les tablettes / Problème avec les FMI**

Suite aux nombreux dysfonctionnements constatés sur les tablettes, la CDA vous demande de prendre systématiquement en photo la composition des équipes avant le début de chaque rencontre.

Vous pouvez également conserver une photo des événements survenus après le match, afin de disposer de tous les éléments nécessaires pour établir votre rapport en cas de bug ou d'indisponibilité des données.

- **Désignations des Coupes Sénior et Jeunes**

La CDA procède actuellement aux pré-désignations pour les 1/2-finales des compétitions suivantes :

- Coupes Grand Vaucluse
- Coupe Roumagoux
- Coupe Ulysse Fabre
- Coupe Espérance
- Coupes Féminines
- Coupes Grand Vaucluse Jeunes

Les arbitres concernés recevront prochainement un mail leur confirmant leur éventuelle pré-désignation. Les rencontres se dérouleront les **4 et 5 avril 2026**.

- **Réunion de Secteur**

La CDA vous informe que le District organise des réunions de secteur et vous invite vivement à y participer. Les dates et lieux prévus sont les suivants :

- 25 mars à Graveson
- 26 mars à Cheval-Blanc
- 1er avril à Morières
- 2 avril à Caderousse

L'ensemble des réunions débuteront à **18h30**.

- **Assemblée des Arbitres**

La CDA vous informe que l'Assemblée des arbitres de fin de saison se tiendra le **vendredi 15 mai 2026 à 19h**. Le lieu reste à définir et vous sera communiqué ultérieurement.

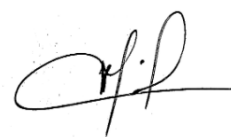
Un mail sera envoyé à l'ensemble des arbitres afin de les informer des modalités pratiques.

Fin de Réunion 21h00

Le Président
Gérald BETTANCOURT



La Secrétaire
Claude MICHEL



DISCIPLINE & REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

CSR N°25

Réunion du mercredi 18 mars

Présents : M ROCHER Lionel - GONDRAN Lina - - SEMPERE Alain - - DEPACE Thomas - CRESPIN Raymond
Excusés : : ILAFKIHEN Tarik- GUEGAN Martine

Nouveaux dossiers

DOSSIER N 369 : CADEROUSSE US BOLLENE RCB U13-Avenir du 04/03/2026

DOSSIER N° 370 : VEDENE AC – BOLLENE RCB U15 D2 du 08/03/2026

DOSSIER N° 372 : SORGUES ESP – GADAGNE SPC D3 du 08/03/2026

DOSSIER N° 380 : NOVES O – CARPENTRAS FC U15 D2 du 15/03/2026

DOSSIER N° 383 : LORIOLE FC – TARASCON SC U13-Avenir du 14/03/2026

DOSSIER N° 384 : MONDRAGON MORNAS AVIGNON FC U15 D3 du 15/03/2026

DOSSIER N° 385 : MONTEUX O – JONQUIERES SC U17 D1 du 15/03/2026

DOSSIER N° 386 : LORIOLE FC – TOURAINE US U13- Avenir du 18/03/2026

DOSSIER N° 387 : ROUVIERE MARSEILLE – EYRAGUES O Feminine interdistrict du 15/03/2026

DOSSIER N° 388 : VALDURANCE FA – TOURAINE US U15 D3 du 15/03/2026

DOSSIER N° 391 : VILLENEUVE FC – AVIGNON FC D4 du 01/03/2026

Dossiers en attente

DOSSIER N° 374 : GADAGNE SPC – ROGNONAS SPC U 15 D3 du 08/03/2026

DOSSIER N° 375 : ARLES AC – ETOILE AUBUNE F intrdistrict du 08/03/2026

DOSSIER N° 376 : TARASCON SC ST REMY FC U14 D1 du 07/03/2026

DOSSIER N° 377 : NOVES US TOURAINE D3 du 08/03/2026

DOSSIER N° 378 : NOVES O LES ANGLES Fà8 du 08/03/2026

DOSSIER N° 389 : LE THOR SAULT O D4 du 15/03/2026

DOSSIER N° 390 : PROVENCE RC MORNAS Coupe Roumagoux du 15/03/2026
DOSSIER N° 379 : MONTEUX FCF – CHEVAL BLANC FC Coupe U15 F à 11 du 14/03/2026
DOSSIER N° 381 : JONQUIERES SC – VAL DURANCE FA U17 D1 du 08/03/2026
DOSSIER N° 382 : BARTHELASSE US CAROMP SPC D4 du 15/03/2026

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Reserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente une pièce d'identité de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre – indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

INFORMATION FMI

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre.

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

Dossier n° 369

N° Match : 55302787

CADEROUSSE US – BOLLENE RCB U13-Avenir du 04/03/2026

Vu la réclamation d'après match envoyée par M EL AZZOUZI Brahim de BOLLENE RCB par courrier électronique en date du 05/03/2026(voir article 187, alinéa 1 des RG FFF).

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification au match U13- Avenir des joueurs de CADEROUSSE :

- SAFTA Darius
- BILLAUD Robin

Au motif que ces joueurs ont participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club ne peuvent être incorporés en équipe inférieure, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures

Attendu qu'après vérification des feuilles de match de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure U13 D2 du 28/02/2026 VELLERON – CADEROUSSE, il s'avère que les joueurs

- SAFTA Darius
- BILLAUD Robin

Ont participé à cette rencontre et ne pouvaient pas prendre part à la rencontre **CADEROUSSE US – BOLLENE RCB**

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à CADEROUSSE , l'équipe de BOLLENE RCB gardant quant à elle son résultat acquis sur le terrain (voir article 187, alinéa 1 des RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

Dossier n° 370

N° Match : 55297519

VEDENE AC – BOLLENE RCB U15 D2 du 08/03/2026

Vu la réclamation d'après match envoyée par M IBRAHIMI Saïd Dirigeant de BOLLENE RCB par courrier électronique en date du 09/03/2026 (voir article 187, alinéa 1 des RG FFF).

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de VEDENE AC au motif que plus de 3 joueurs ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Vu la réponse envoyée par le club de VEDENE AC suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match de l'équipe U15 D1 il s'avère que seulement 2 joueurs ont participé à plus de 10 rencontres le règlement limitant à 3 joueurs

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation infondée et confirme le score acquis sur le terrain VEDENE AC – BOLLENE RCB 7 à 2 (voir article 187, alinéa 1 des RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

Dossier n° 372

N° Match : 53966944

SORGUES ESP GADAGNE SPC D3 du 08/03/2026

Vu l'évocation du club de SORGUES ESP en date du 10/03/2026

Cette évocation porte sur la participation à cette rencontre du joueur EL BATMI Medhi du club de GADAGNE SPC au motif que joueur a participé à cette rencontre alors qu' il avait précédemment évoluer avec le club de SORGUES ESP et participé à la rencontre du 28/09/2025 SORGUES -BOLLENE RCB.

Au motif que les joueurs ne peuvent disputer le championnat du district que pour un seul club et dans une même poule.

Attendu qu'après vérification du fichier licence du District GRAND VAUCLUSE il s'avère que le joueur EL BATMI Medhi a pris une licence le 08/07/2025 . Changement de club à compter du 21/01/2026 pour le club de GADAGNE SPC.

Infraction a l'article 63 du règlement d'administration générale du district GRAND VAUCLUSE « les joueurs ne peuvent disputer le championnat du district GRAND VAUCLUSE que pour un seul club dans une même poule. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à GADAGNE SPC pour en porter bénéfice à SORGUES ESP

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 380

N° Match : 55297480

NOVES O – CARPENTRAS FC U15 D2 du 15/03/2026

Vu sur la feuille l'annotation de Mr AZOUGAGH Chahid arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 78eme minute pour cause de faits disciplinaires : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 2 à 1 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit Dossier transmis à la commission de discipline pour suites à donner.

Dossier n° 383

N° Match : 55302700

LORIOLE FC – TARASCON SC U13-Avenir du 14/03/2026

Vu le courrier électronique de M ALLAMI Yacine Président de TARASCON SC en date du 14/03/2026 qui précise:

« L'équipe de LORIOLE SC n'était pas présente à la rencontre du 14/03/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LORIOLE FC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 384

N° Match : 55297775

MONDRAGON MORNAS - AVIGNON FC U15D3 du 15/03/2026

Vu la feuille de match du 15/03/2026 qui précise :

« L'équipe de AVIGNON FC n'était pas présente à la rencontre du 15/03/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AVIGNON FC (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 386

N° Match : 55302705

LORIOLE FC – TOURAINE US U13- Avenir du 18/03/2026

Vu le courrier électronique du club de TOURAINE US en date du 16/03/2026 qui précise:

« L'équipe de TOURAINE US ne sera pas présente à la rencontre du 18/03/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TOURAINE US (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 387

N° Match : 55216530

ROUVIERE MARSEILLE – EYRAGUES O F Interdistrict du 15/03/2026

Vu le courrier électronique du club de EYRAGUES O en date du 14/03/2026 qui précise:

« L'équipe de EYRAGUES O ne sera pas présente à la rencontre du 15/03/2026 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à EYRAGUES O (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 388

N° Match : 55339360

VAL DURANCE FA – TOURAINE US U 15 D3 du 15/03/2026

Vu le courrier électronique du club TOURAINE US en date du 14/03/2026 qui précise:
« L'équipe de TOURAINE US ne sera pas présente à la rencontre du 15/03/2026 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TOURAINE US (voir article 159, alinéa 4 RG FFF)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Dossier n° 391

N° Match : 53969870

VILLENEUVE FC – AVIGNON FC D4 du 01/03/2026

Vu l'évocation porte par M BERTHELOT Xavier du club d'AVIGNON FC en date du 14/03/2026 concernant les joueurs

- SOARES SILVA CASTRO Ricardo Francisco
- PAULIN Olivier

Au motif que ces joueurs ont participé à cette rencontre alors qu'ils étaient suspendus

Vu la réponse de VILLENEUVE FC suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline du district Grand Vaucluse il s'avère que :

-Le joueur SOARES SILVA CASTRO Ricardo Francisco était sous le coup d'une suspension de 4 matchs dont l'automatique et dont 2 avec sursis avec effet au 2/02/26 pour l'automatique et le match restant au 23/02/2026. L'automatique a été bien purgé à cette date, le restant n'ayant pas été purgé au 01/03/2026.

- Le joueur

PAULIN Olivier était sous le coup d'une suspension de 4 matchs dont l'automatique et dont 2 avec sursis avec effet au 2/02/26 pour l'automatique et le match restant au 23/02/2026. L'automatique a été bien purgé à cette date, le restant n'ayant pas été purgé au 01/03/2026

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VILLENEUVE FC pour en porter bénéfice à AVIGNON FC

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

CRESPIN Raymond
Présidente de séance

ROCHER Lionel
Secrétaire

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 19 MARS 2026

Présents : M.SASSI (Président de la Commission) ; M. THIABAUD, M. ZANDOMENEGHI, M. BOUCHENTOUF. M. LAURENT. M. THIABAUD.

Excusés: Mme. GARCIA, M GOUSSET. M. EL HAMMOUNI. M ZEDGUENIDZE.

Non Excusés: .

Assiste :

DOCUMENTS – INFOS PRATIQUES – FOOT ANIMATION

APPEL A CANDITATURE POUR LA
JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS LE 06 JUIN 2026

TOURNOIS VALIDES FOOT 5 ACADEMIE/FC ALPILLES

Catégories U12/U13

LA FINALE DU FESTIFOOT SE JOUERA à **VAL DURANCE STADE Taberner** à **ORGON** le **28 mars 2026**.

LA FINALE DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL SE JOUERA à **VELLERON** le **11 avril 2026**.

Les clubs concernés recevront le déroulement de la journée ainsi que le

règlement spécifique.

Ils sont dans l'obligation d'envoyer la [feuille de match avant le mardi 24 mars 2026](#) avant 12h.

La 3ème phase est disponible sur le site, la 1ère journée le 21 mars 2026.

Modification des dates des journées 8 et 9

La journée 8 se jouera le 25 avril 2026

La journée 9 se jouera le 09 mai 2026

RAPPEL les 2 dernières journées « accession » se jouent en même temps.

Catégories U10/U11

Les poules et feuilles de plateau sont sur le site du district dans « infos pratiques ».

Les feuilles de plateau sont à retourner au district par mail au plus tard le jeudi qui suit les rencontres.

Les poules sont mises en ligne sur le site du district ainsi que les algorithmes dédiés à vos poules. C'est à vous de gérer vos rencontres. Merci

Si une équipe est exempte lors d'une journée, la commission se chargera de vous trouver une rencontre.

La journée 5 est mis sur le site du District, dans documents, infos pratiques.

MANQUE FEUILLES DE MATCH JOURNEE 4 LES CLUBS SERONT AMENDES

P2 et P10 VAL DURANCE

P6 et P13 LES VALAYANS

P10 EYRAGUE

P13 FCEA

P15 FC AVIGNON

P16 et P19 ARC CAVAILLON

P17 SARRIANS

MONTFAVET forfait à LORIOLE sans prévenir

LORIOLE le 14 Mars contre TARASCON (déplacement de ces derniers et terrain fermé sans être prévenu 98 km pour rien).

FC TARASCON forfait à US Touraine

MJCV 2 manque feuille de licence

VIOLES feuille de match NC

AVIGNON FC forfait aux MINOT DU VASIO

MONTFAVET P16 forfait

NYONS forfait a VIOLES.

Catégorie U8-U9

Les poules et feuilles de plateau sont sur le site du district dans « infos pratiques ».
Les feuilles de plateau sont à retourner au district par mail au plus tard le jeudi qui suit les rencontres.

Prochaine journée phase 2 J4 chez « D » le 21 MARS

Catégorie U6-U7

Prochaines journée phase 2 J4 chez «D» le 28 MARS

Des modifications ont été apportées, voir sur le site du district.

COMMISSION GENERALE D'APPEL

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 05 Mars 2026

Présents : MM. BOIX (Présidence) – ARNAUD (par voie dématérialisée) – CATALIN – CUILLERAI – GIELY – LECCELLIER

Excusé (s) : MM. GAL – SCHNEIDER

DECISIONS

AFFAIRE N°8 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 11/02/2026

Appel recevable du club de US LAPALUD reçu par courrier en date du 16/02/2026, de la décision de la Commission Statuts et Règlements du 11/02/2026, concernant la rencontre U16 D1 - Match n°51224.2 du 01/02/2026.

Après rappel des faits et des procédures

Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Dominique GONCALVEZ, pour US LAPALUD

M. Cédric CLAUDE, pour US LAPALUD

M. Enzo PINERO FERNANDEZ, accompagné par sa mère, pour US LAPALUD

M. Mickael MARTINEZ, pour ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE

Après avoir noté l'absence excusée de :

Mme Jamila FRETTO, M. Anthony BARTOLETTI et M. Mickael VIENNE

Après étude des pièces versées au dossier,

Après avoir informé les personnes présentes qu'ils ont le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

Considérant que, par décision en date du 11/02/2026, la Commission des Statuts Règlements a sanctionné le club de US LAPALUD par la perte du match n°51224.2 du 01/02/2026 en U16 D1 par pénalité, pour en porter bénéfice au club de ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE, et donné un match de suspension à M. Enzo PINERO FERNANDEZ à compter du 16/02/2026. Cette sanction a été motivée par le fait que le joueur Enzo PINERO FERNANDEZ a participé à la rencontre litigieuse alors qu'il était suspendu. Le club de US LAPALUD a interjeté appel de cette décision dans les délais réglementaires, sollicitant l'infirmité de la sanction.

Considérant les déclarations de M. Cédric CLAUDE, éducateur adjoint de l'US

Lapalud, lequel indique dans un premier temps que la participation de M. PINERO FERNANDEZ lors de la rencontre litigieuse ne résulterait pas d'une volonté de tricher, mais d'une erreur d'appréciation relative à la purge de ses matchs de suspension.

Il précise en effet que deux des rencontres initialement prévues n'ont pas pu se dérouler jusqu'à leur terme en raison de l'absence des clubs adverses. Toutefois, une feuille de match avait été régulièrement établie et le contrôle des licences effectué. Dans ces conditions, les membres du club de l'US Lapalud auraient considéré que ces deux rencontres pouvaient être comptabilisées comme des matchs purgés dans le cadre de la suspension de M. PINERO FERNANDEZ.

Il soutient ainsi que la participation du joueur était dénuée de toute intention frauduleuse. Il reconnaît néanmoins avoir pu commettre une erreur d'interprétation, notamment quant à la notion de « rencontre officielle » susceptible d'être prise en compte pour la purge d'une suspension. À ce titre, il sollicite, à tout le moins, une révision de la sanction prononcée, visant la suppression du match de suspension supplémentaire infligé à M. PINERO FERNANDEZ.

Considérant par ailleurs les déclarations de M. Mickaël MARTINEZ, Président du ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE, lequel indique maintenir la réserve déposée à l'encontre de M. PINERO FERNANDEZ.

Motivation de la décision :

Sur la validité de la purge des matchs de suspension

Considérant l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF qui dispose que, pour être décomptés, les matchs doivent avoir leur aboutissement normal ;

Considérant que les matchs mentionnés par l'appelant ayant fait l'objet d'un forfait (notamment contre l'AC Avignon et Les Angles) ne peuvent être comptabilisés comme matchs purgés au sens de l'article 226, dès lors qu'ils n'ont pas eu d'aboutissement effectif ;

Considérant qu'en conséquence, au jour de la rencontre du 01/02/2026, le joueur Enzo PINERO FERNANDEZ était toujours sous le coup de sa suspension initiale, rendant sa participation au match irrégulière ;

Sur la sanction sportive

Considérant que cette participation irrégulière entraîne de plein droit la perte du match par pénalité ;

Considérant toutefois l'application de l'article 226 alinéa 4 des Règlements Généraux, lequel stipule que lorsqu'un joueur participe à une rencontre pour laquelle il était suspendu, le match perdu par pénalité par son club est néanmoins comptabilisé comme match purgé pour le joueur concerné ;

Considérant qu'en application de cet alinéa 4, la rencontre du 01/02/2026 contre St Didier Espérance Pernoise (perdue par pénalité par l'US Lapalud) permet désormais de régulariser la situation du joueur en comptabilisant le dernier match de suspension manquant ;

Considérant que le même article précise que le joueur encourt une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension ;

Considérant qu'en l'espèce, la Commission estime qu'il n'est pas opportun de mobiliser cette possibilité ici ;

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ de CONFIRMER la décision prise en premier ressort en ce qu'elle sanctionne le club de US LAPALUD à la perte du match par pénalité et d'en porter bénéfice au club ST DIDIER PERNES.

2/ d'INFIRMER la décision prise en premier ressort en ce qu'elle sanctionne M. Enzo PINERO FERNANDEZ à UN (1) MATCH DE SUSPENSION à compter du 16/02/2026 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu.

3/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, US LAPALUD.

AFFAIRE N°9 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 11/02/2026.

Appel recevable du club de FC AIXOIS reçu par courrier en date du 15/02/2026, de la décision de la Commission Statuts et Règlements du 11/02/2026, concernant la rencontre n°53961.1 du 01/02/2026 en Féminines Interdistrict.

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Khalil RAHOU, arbitre assistant 2 lors de la rencontre (par voie de visioconférence)

M. Yaya ZEGGAI et M. Hocine FEROUANI, pour le club FC AIXOIS

Après avoir noté l'absence non excusée de :

M. David MENDES CORREIA, M. Abdelkader BOUALAM, M. Rocco SABA, Mme Layna EL KHADFI.

Après étude des pièces versées au dossier,

Après avoir informé les personnes présentes qu'ils ont le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

Considérant que, par décision en date du 11/02/2026, la Commission des Statuts Règlements a sanctionné le club de AC ARLES par la perte du match n°55216438 du 01/02/2026 en Féminines Interdistrict par pénalité, et de conserver le score acquis sur le terrain pour le club FC AIXOIS, et donné un match de suspension à Mme Layna EL KHADFI à compter du 16/02/2026. Cette sanction a été motivée par le fait que la joueuse Layna EL KHADFI a participé à la rencontre litigieuse alors . f r

qu'elle était suspendue. Le club de FC AIXOIS a interjeté appel de cette décision dans les délais réglementaires, sollicitant l'infirmerie de la sanction.

Considérant les déclarations de MM. Hocine FEROUANI et Yaya ZEGAI, selon lesquelles une réserve sur la participation de plusieurs joueuses du AC ARLES aurait été faite avant le début du match. Ils indiquent que l'absence de mention de cette réserve sur la tablette serait dû à un beug. Par conséquent, ils réclament la requalification de « réclamation » en « réserve » afin d'emporter bénéfice du match.

Considérant les déclarations de M. Khalil RAHOU, selon lesquelles il confirme qu'une réserve a été portée avant le match par le FC AIXOIS, et que l'absence de mention sur la tablette était liée à un problème technique.

Motivation de la décision :

Considérant les dispositions de l'article 187 des Règlements généraux de la F.F.F. relatives au régime applicable aux cas de réclamation et de réserve, lesquelles précisent que, dans le cadre d'une réclamation, « le club fautif a match perdu par pénalité, mais le club réclamant de bénéficie pas des points correspondant au gain du match » ; et, dans le cadre d'une réserve, que « la sanction est match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match » ;

Considérant que l'officiel de la rencontre confirme qu'une réserve a été formulée par le club FC AIXOIS avant le match ;

Considérant que la joueuse Mme Layna EL KHADFI a effectivement participé à la rencontre alors qu'elle était suspendue ;

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ d'INFIRMER la décision prise en premier ressort en ce qu'elle sanctionne le AC ARLES à la perte du match n°55216438 par pénalité, et d'en conserver le résultat acquis sur le terrain pour le club FC AIXOIS ;

2/ Décide de donner match perdu au club AC ARLES et d'en porter bénéfice au club FC AIXOIS ;

Transmis à la Commission compétente.

3/ de CONFIRMER la décision prise en premier ressort sur les autres points ;

4/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, FC AIXOIS.

Le Président de séance
M. Auguste BOIX

Le secrétaire de séance
M. Brice CATALIN